

PROJET ÉDUCATIF LOCAL

2023/2026 Ville de Domont



Date de présentation :
Collectivité Territoriale :
Représenté par :
Adresse :

Janvier 2023
Ville de Domont
Frédéric BOURDIN
Hôtel de Ville – 47 rue de la Mairie – 95330 DOMONT

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	3
I. CONTEXTE ET ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC	3
II. LE PEL	4 à 6
II-1) Le champ des applications du projet	4
II-2) Les enjeux du PEL	5
II-3) Les objectifs éducatifs du PEL	5
II-3-1) Garantir la continuité éducative et viser la réussite scolaire pour tous	5
II-3-2) Consolider pour tous les enfants une offre éducative de qualité permettant leur développement et leur épanouissement	7
II-3-3) Développer le savoir-vivre ensemble pour faire de notre ville un territoire solidaire et respectueux.	8
III. LA MISE EN OEUVRE DU PEL	9
III-1) Les activités périscolaires, entre 11h30 et 13h30	9
III-2) Description	9
III-3) L'accueil périscolaire à 16h30	11
III-4) Établissements d'enseignements publics	12
III-5) Des activités périscolaires déjà existantes au niveau du primaire et nombre d'enfants concernés par ces activités	12
III-6) Le périscolaire	12
- Le matin de 7h à 8h30	12
- La pause méridienne de 11h30 à 13h30	12
- L'accueil du soir de 16h30 à 19h	13
- L'accueil du mercredi	13
III-7) L'extrascolaire	13
III-8) Autres dispositifs existants	13
- Moyens mis à disposition des écoles et interventions sur le temps scolaire	13
- Dispositifs contractuels	14
- La Convention Territoriale Globale	14
IV. LA MISE EN ŒUVRE D'UN PARTENARIAT LOCAL AU SERVICE DE L'ÉDUCATION	15
IV-1) Partenariats	15
IV-2) L'évaluation	16
- Le sens de l'évaluation	16
- Le référentiel d'évaluation	16
- Signatures	17
V. LISTE DES ANNEXES	
La charte des utilisations des locaux	18
- Le plan des écoles	20
- Les horaires scolaires et périscolaires	21

PRÉAMBULE

L'éducation est une priorité pour la Ville de Domont. Le projet de l'enfance et de la jeunesse se fonde sur le texte de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, signée et ratifiée par la France en 1990. Quarante et un articles de fond définissent les droits reconnus aux enfants. L'intérêt de l'enfant (art.3) est une notion-clé de la Convention. Elle trouve tout son sens lorsque l'on sait qu'un enfant peut être un enjeu de conflits ou de pouvoir entre ses parents, mais également entre d'autres adultes, membre de la famille ou professionnels.

La volonté de la municipalité est de proposer, à tous les enfants, un projet construit et cohérent.

Si l'un des principaux enjeux reste le bien-être et l'épanouissement de l'enfant, l'axe de réflexion de ce travail s'appuie sur un principe d'éducation partagée avec les parents 1ers éducateurs, l'Éducation nationale, les associations, la municipalité garante de la restauration, du maintien et du développement d'une offre éducative de qualité, notamment dans la réflexion des offres de services périscolaires et extrascolaires.

C'est dans le cadre de cette réflexion que la Ville présente le Projet éducatif Local (PEL) pour 2023 et ce jusqu'en 2026 à destination des enfants de la ville de Domont.

I.CONTEXTE ET ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC

Domont est une ville de 15500 habitants entourée de forêts. Démographiquement, c'est une ville en pleine croissance dont les programmes de construction de logements en cours laissent présager une augmentation du nombre d'habitants dans les années à venir.

La Municipalité a non seulement une volonté forte de mise en place d'actions cohérentes et coordonnées, mais aussi le souhait de formaliser un partenariat avec le tissu associatif de la ville afin de pouvoir offrir un service en totale adéquation avec les besoins des enfants.

➤ **La démarche de la Ville de Domont : organisation scolaire et périscolaire**

En juin 2017, le Ministre de l'Éducation nationale a donné la liberté aux communes de déroger à l'organisation des temps scolaires, en permettant ainsi de revenir à une semaine de 4 jours.

En juin 2018, la Directrice Académique de l'Éducation nationale a validé l'organisation de la semaine scolaire proposée par la Ville pour la rentrée scolaire 2018-2019, date à laquelle la Ville de Domont a organisé les temps scolaire et périscolaire de la manière suivante jusqu'à ce jour :

- ✓ L'école commence à 8h30 et finit à 16h30
- ✓ 24 heures hebdomadaires réparties sur 4 jours par semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi)
- ✓ La pause méridienne de 2h est conservée afin de permettre à tous les enfants de déjeuner sereinement
- ✓ Les horaires périscolaires sont conservés pour correspondre au mieux aux intérêts de l'enfant et aux contraintes des familles
- ✓ Le mercredi est une journée sans école
- ✓ Un premier temps d'accueil du soir en élémentaire repensé par la mise en place d'études surveillées

➤ **La démarche d'élaboration d'un nouveau Projet Éducatif Local**

Le Projet éducatif Local s'inscrit dans la dynamique de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (C.I.D.E), qui détermine les objectifs dans un véritable projet pédagogique :

« 1. Les États parties conviennent que l'éducation de l'enfant vise à :

- a) Favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités ;
- b) Inculquer à l'enfant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies ;
- c) Inculquer à l'enfant le respect de ses parents, de son identité, de sa langue et de ses valeurs culturelles, ainsi que le respect des valeurs nationales du pays dans lequel il vit, du pays duquel il peut être originaire et des civilisations différentes de la sienne ;
- d) Préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié entre tous les peuples et groupes ethniques, nationaux et religieux, et avec les personnes d'origine autochtone ;
- e) Inculquer à l'enfant le respect du milieu naturel. » Art.29

L'objectif du Projet éducatif Local est de mobiliser toutes les ressources du territoire afin de garantir la continuité éducative entre d'une part, les projets des écoles et d'autre part, les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire et ainsi d'offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent de qualité avant, pendant et après l'école.

L'accompagnement de l'enfant tout au long de sa journée par des intervenants variés dans des lieux et des moments différents, fonde la nécessité d'organiser les interventions des acteurs pour qu'elles se complètent et s'enrichissent mutuellement. Il faut accepter que dans ces temps, il y ait des moments où l'enfant ne fait rien, le fait seul ou différemment et en dehors de toute offre structurée, sous la responsabilité d'un animateur.

II. PEL 2023-2026

II-1 Le champ d'application du projet : Territoire et public concernés par le PEL

Les élèves des écoles primaires de la ville de Domont en 2022/2023 :

- Niveau maternelle : 623 élèves
- Niveau élémentaire : 1148 élèves

Liste des établissements d'enseignement scolaires concernés

	Écoles	Nombre de classes	Nombre d'élèves
<u>ÉLÉMENTAIRES</u>	Charles de Gaulle	11 avec élèves ULIS	278
	Gabriel Péri	10	240
	Pierre Brossolette	13	328
	Jean Moulin	12	302
<u>MATERNELLES</u>	Anne Frank	5	125
	Jean Piaget	6	149
	Louis Pasteur	6	156
	Jean Moulin	7	193

II-2 Enjeux du PEL

En tenant compte de l'organisation du temps scolaire sur 4 jours, les principaux objectifs s'orientent vers le renforcement de la qualité des offres périscolaires, la promotion du caractère éducatif des activités du mercredi, la facilitation de l'accès à la culture et au sport et la réduction des fractures sociales et territoriales par la mobilisation de l'ensemble des ressources et des équipements locaux.

Le PEL formalise une démarche de parcours cohérent de qualité pour chaque enfant, mais mobilise aussi les ressources d'un territoire afin de mettre en cohérence l'ensemble des activités dédiées aux enfants.

Au cœur de cette réflexion, il a fallu faire des choix d'horaires et d'activités, en tenant compte de la journée de l'enfant décomposée comme suit :

- Les temps familiaux
- Les temps scolaires
- L'ensemble des temps de loisirs (sportifs, culturels, artistiques, manuels) passés en dehors de la famille et du temps scolaire.

Pour permettre la meilleure articulation possible entre ces trois temps où l'offre de services est au cœur du projet, la Ville a défini au travers des objectifs fixés une articulation d'actions à mettre en place et d'activités à organiser.

II-3 Objectifs éducatifs du PEL

Dans le respect d'un cadre éducatif garant de la qualité et de l'accessibilité au plus grand nombre d'enfants et de familles, l'ensemble des acteurs intervenant sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires partageront des objectifs communs regroupés selon les quatre grands principes :

- La complémentarité et la cohérence éducative des différents temps de l'enfant ;
- L'accueil de tous les publics, notamment les enfants en situation de handicap ;
- La mise en valeur de la richesse des territoires ;
- Le développement d'activités éducatives de qualité

II-3-1 Renforcement de la qualité des offres périscolaires le mercredi pour garantir la complémentarité éducative et viser la réussite scolaire pour tous

a) Assurer la continuité éducative, la complémentarité et la cohérence des différents temps éducatifs, à travers une coopération renforcée entre les acteurs

L'enfant se construit sur différents lieux (à la maison, à l'école, dans les structures périscolaires, dans les associations, dans la ville), sur différents temps (pendant le temps de la classe, avant et après l'école ou sur son temps libre), avec différents partenaires (les parents, les enseignants, les agents municipaux, les membres des associations, des clubs...)

L'offre éducative développée sur les temps périscolaires et extrascolaires est en ce sens définie en lien avec les projets d'école. La complémentarité entre les acteurs de l'éducation est recherchée pour que chaque enfant puisse disposer d'une offre adaptée à ses besoins (travail sur des thèmes similaires, mais selon une approche différente).

Les interventions sur le temps scolaire sont également un moyen pour assurer la complémentarité et la cohérence des différents temps éducatifs.

Elles permettent de diversifier les modes d'épanouissement, de faire découvrir de nouveaux champs d'activité, de créer un lien fort entre les actions scolaires et périscolaires, via les différents intervenants.

La mise en place pour les enfants d'adultes référents, qu'ils retrouvent sur les différents temps, contribue également à atteindre cet objectif.

b) Renforcer la communication avec les parents et favoriser les échanges avec les autres acteurs de l'éducation

La mise en place d'une communication de qualité avec les familles, au sein des différentes structures qui accueillent les enfants, revêt un caractère important pour garantir la continuité éducative.

Les différents lieux de l'espace éducatif, ainsi que les actions qui s'y déroulent doivent leur être rendus lisibles et visibles. Cela peut se faire notamment en proposant des temps d'information et des espaces de rencontres, dans les différentes structures éducatives scolaires, périscolaires et extrascolaires ou via le net.

La valorisation des productions des enfants auprès des parents - réalisées dans le cadre de leurs différentes activités – se fera sous la forme de diffusions numériques, d'expositions ou lors de manifestations (*hors période de pandémie* et réglementation liée à la crise sanitaire). Ce moyen de communication sera privilégié pour atteindre cet objectif. Ces moments d'échanges doivent permettre de générer des rencontres – même virtuelles - et des échanges entre les parents et les professionnels de l'éducation.

c) Favoriser la réussite scolaire en offrant de meilleures conditions matérielles et pédagogiques aux enfants, dans le respect des projets des écoles.

Les interventions sur le temps scolaire (expression corporelle, musique, activités sportives, spectacles vivants et médiathèque, anglais en maternelle) contribuent à cet objectif. De même, la proposition d'une offre éducative de qualité et complémentaire à l'apprentissage scolaire, construite sur la base de projets d'école et du principe d'éducation partagée, foment ce sentiment de réussite.

Les modes d'interventions adaptés aux spécificités du public et aux enjeux permettront aux enfants d'aborder de manière différente les contenus proposés et de développer des compétences nouvelles.

Des investissements récents ont permis aux écoles de bénéficier de tableaux numériques, ce qui améliore les conditions matérielles et pédagogiques offertes aux enfants dans les écoles.

II-3-2 Promotion et consolidation pour tous les enfants d'une offre à caractère éducatif des activités du mercredi permettant le développement et l'épanouissement de l'enfant

a) Favoriser l'accès à l'offre éducative, à la culture et aux sports pour tous

L'objectif est de favoriser l'accès à l'offre éducative, à la culture et aux sports à tous les enfants de la ville de Domont en levant les éventuels obstacles économiques. Cela se traduit, pour l'ensemble des activités qui nécessitent une participation familiale, par la mise en place de tarifs calculés en fonction des revenus du foyer.

b) Poursuivre la pratique d'activités éducatives sur les différents temps périscolaires permettant le développement de nouvelles compétences et la responsabilisation des enfants

Le maillage d'activités éducatives mises en place dans le cadre du PEL a pour objet de développer chez les enfants de nouvelles compétences, au-delà des connaissances scolaires qu'ils pourraient apprendre à l'école. Il s'agit en effet par la diversité des actions proposées de développer leurs connaissances, mais également leurs savoir-faire et leurs savoir-être.

L'épanouissement de l'enfant et la stimulation de sa curiosité sont ainsi des objectifs particulièrement recherchés dans le cadre des actions éducatives mises en place sur le temps scolaire et périscolaire.

Les enfants ont en effet la possibilité de découvrir une technique particulière dans les domaines artistiques, culturels ou sportifs. La diversité des thèmes favorise la découverte, l'ouverture d'esprit, l'éveil et la curiosité des enfants.

La production des enfants est autant que possible valorisée dans le cadre de diffusion via les supports numériques (site de la Ville, espace famille...), de spectacles, d'expositions (ALSH, médiathèque ...) ou de manifestations (*hors période de pandémie*). Il est en effet important que les enfants puissent présenter l'aboutissement de leur travail dans le cadre d'un moment particulier, en présence des parents et acteurs éducatifs.

Ces moments seront particulièrement recherchés pour mettre en situation les enfants, les faire s'exprimer, les responsabiliser.

c) Promouvoir la santé et le bien-être des enfants dans toutes les actions éducatives

Les actions éducatives doivent rechercher la promotion de la santé et du bien-être des enfants, en veillant particulièrement à la prévention des violences.

Les ateliers d'initiation/découverte du périscolaire, dans le domaine sportif permettent également de promouvoir auprès des enfants les bénéfices d'une activité physique régulière. Début septembre, un forum des associations à destination des parents et des enfants est organisé. Sont présentes à ce forum associations locales de la ville (sportives, culturelles, artistiques).

Le temps de la pause méridienne est un temps privilégié pour la mise en place d'actions de promotion et de prévention dans le domaine de la santé et de la nutrition. Toutes ces actions éducatives permettront que les enfants aient une analyse critique sur leurs pratiques.

II-3-3 Réduction des fractures sociales et territoriales par la mobilisation de l'ensemble des ressources et des équipements locaux

a) Développer l'apprentissage à la vie citoyenne et éduquer les enfants à l'environnement et au développement durable

Les actions éducatives mises en place dans le cadre du PEL doivent également permettre à l'enfant d'acquérir le sens de l'intérêt public et de la responsabilité personnelle et collective afin qu'il puisse s'intégrer pleinement dans la société dans laquelle il vit.

Chaque intervenant devra veiller à développer au sein des ateliers un esprit de sérénité, de dignité, de tolérance, de liberté, d'égalité et de solidarité.

Par l'intermédiaire d'ateliers spécifiques menés transversalement avec le service de restauration scolaire, les enfants seront sensibilisés à la nécessité d'avoir une alimentation saine et équilibrée sans oublier d'aborder le gaspillage.

Les animateurs et le personnel ATSEM, qui encadrent les enfants pendant ce temps ont un rôle majeur pour garantir la bonne hygiène corporelle et alimentaire des enfants, par exemple.

Dans le cadre des activités périscolaires, une attention particulière est également portée à l'environnement, au développement durable et à l'éco-citoyenneté avec notamment des ateliers spécifiques consacrés à ce domaine.

En parallèle, des interventions sur le temps scolaire et hors scolaire (le Conseil Municipal des Jeunes Domontois) sont déjà mises en place avec des intervenants de l'association SIGIDURS, de Plaine Vallée afin de sensibiliser les enfants à l'importance d'une démarche éco-citoyenne.

b) Développer les partenariats avec les services et les associations de la commune

La participation à la vie locale, aux manifestations organisées par la Ville ou par les différentes associations contribue également à l'atteinte de cet objectif.

Les nouvelles activités périscolaires recherchent l'ouverture des enfants à une meilleure connaissance de leur commune et de son patrimoine. À cet égard, les animations organisées par les différents intervenants, chercheront à être cohérentes et en lien avec les structures et les animations déjà existantes sur la Ville.

Les initiatives en faveur de l'expression individuelle et collective des enfants seront soutenues, afin que ceux-ci puissent occuper pleinement leur place dans la ville, qu'ils soient force de propositions et non consommateurs d'activités.

c) Développer les liens intergénérationnels et le partenariat avec les associations

L'ouverture à la société est une condition indispensable pour permettre à l'enfant de s'intégrer dans la société dans laquelle il vit. Les actions éducatives mises en place dans le cadre des échanges avec la résidence Hélène MOUTET (*en suspens pendant la période COVID*) permettront des échanges intergénérationnels.

La mise en place d'ateliers de découverte, avec la participation d'adultes bénévoles impliqués dans la vie associative de la Ville sur des thématiques variées (sport, chorale, informatique, lecture, conte, etc.) est de nature à favoriser le lien intergénérationnel.

Ces échanges sont importants pour conforter le lien social existant sur la commune et donner envie aux enfants de devenir les acteurs de la vie associative de demain.

III. LA MISE EN OEUVRE DU PEL SUR LA VILLE

III- 1 Les activités périscolaires, entre 11h30 et 13h30.

La collectivité propose depuis de nombreuses années d'un dispositif éducatif de qualité.

Le PEL s'appuie donc sur les actions déjà existantes pour les adapter au contexte d'organisation du temps scolaire.

Si les temps d'accueil des mercredis font l'objet d'actions éducatives de qualité, il n'en demeure pas moins que les autres actions sur la ville perdureront et entreront également dans le cadre du PEL

- *Les huit écoles concernées par ce dispositif :*

⇒ 4 élémentaires : écoles Jean Moulin élémentaire, Gabriel Péri, Charles de Gaulle et Pierre Brossolette

⇒ 4 maternelles : écoles Jean Moulin maternelle, Anne Frank, Jean Piaget et Louis Pasteur

- *Les associations sportives et culturelles*

Les services de la Ville (médiathèque, techniques, restauration) serviront d'appui et d'accompagnement pour les animateurs afin de leur donner des outils et des conseils pour la mise en œuvre de leur animation.

III-2 Description et organisation des actions dans le cadre des activités du mercredi

Huit domaines d'activités sont proposés :

1) Activités artistiques et culturelles (ex. : expressions corporelles, fabrication d'instruments de musique, jeux rythmiques, découverte d'albums jeunesse, d'illustrations)

2) Activités scientifiques et technologiques (ex. : maquettes, informatique, expériences, électricité, robotique, jeux)

3) Activités de prévention (ex. : santé, hygiène, le cycle de la vie, sécurité routière)

4) Arts plastiques

5) Activités d'éducation à l'environnement et au développement durable, (ex. : jardin, déchets, eau, paysage, gaspillage alimentaire, fabriquer avec de la récupération, mobilité douce)

6) Jeux collectifs, activités physiques, jeux sportifs, gymnastique, relaxation

7) Activités ludiques (jeux de plateau, jeux de rôles, jeux de faire semblant, jeux traditionnels, jeux stratégiques...)

8) Activités d'apprentissage de la langue des signes et action d'accompagnement des enfants porteur de handicap en milieu ordinaire

Acteurs	<ul style="list-style-type: none"> - Animateurs BAFA encadrement des élémentaires (BAFA/ BAFD/ BPJEPS) - ATSEM encadrement des enfants de maternelles (C.A.P/ BAFA.) - Bénévoles du tissu associatif local. En élémentaire l'encadrement sera de 1 pour 12 enfants et 1 pour 8 en maternelle mercredi et vacances.
Descriptif	<p>La Ville a toujours considéré l'accueil du mercredi comme un moment privilégié pour les découvertes, les expérimentations. Ces dernières répondent pour chaque enfant à de multiples besoins. Elles permettent à l'enfant de pouvoir s'ouvrir au monde extérieur par la découverte d'activités nouvelles et innovantes (graines de chercheur, projet relaxation...), d'acquérir de nouvelles connaissances, de se confronter socialement à l'autre, de s'amuser, de se ressourcer pour se construire en tant qu'individu.</p> <p>C'est un lieu de prise en charge éducative</p> <p>L'organisation des activités du mercredi structuré par cycle auront lieu sur l'ensemble de l'année 5 périodes de parcours (entre chaque vacances scolaires) L'enfant devra s'engager à participer sur une plage horaire donnée aux activités proposées.</p> <p>Les intervenants et bénévoles des associations locales pourront participer à la proposition d'ateliers de découverte (structurés). En s'inscrivant à un atelier, l'enfant s'engage à y participer jusqu'à la fin. Ces ateliers visent à faire découvrir à l'enfant une technique particulière dans les domaines artistiques, culturels sportifs.</p> <p>Les activités de loisirs seront encadrées par les animateurs diplômés BAFA- BAFD- BPJEPS CAP Petite Enfance- Sciences de l'Éducation</p>
Organisation	<p>Une fois leur accueil réservé auprès des services administratifs de la Ville, les enfants sont accueillis par les animateurs le mercredi dans les ALSH.</p> <p>Les temps d'animation seront construits par cycle.</p> <p>Un planning sera établi entre chaque période de vacances, les enfants seront répartis par tranche d'âge.</p>
Lieux d'intervention	<p>Au regard de l'évolution de la population scolaire, les locaux existants habituellement utilisés pour les activités périscolaires seront réutilisés de manière concomitante pour pouvoir organiser à la fois les temps d'accueil habituels et les interventions extérieures. Il est donc indispensable de mobiliser certains locaux scolaires, bibliothèques, salles polyvalentes, salles inoccupées, salle informatique, gymnase, préau couvert.</p> <p>Cette mise à disposition peut faire l'objet en concertation entre l'éducation nationale et la Ville d'une charte d'utilisation des locaux par école.</p> <p>D'autres locaux en dehors des écoles seront également mobilisés pour la mise en place de certains ateliers périscolaires éducatifs, notamment les infrastructures sportives, gymnases ainsi que les ALSH.</p> <p><i>À noter :</i> La Ville a une restauration en liaison chaude sur les huit écoles. Nous n'avons donc aucun déplacement à effectuer avec les enfants, ce qui nous permet de leur offrir un cadre et des conditions d'accueil optimales.</p>
Modalités d'inscription	<p>À la rentrée scolaire, les familles remplissent une fiche d'inscription et une fiche sanitaire commune aux activités périscolaires et extrascolaires.</p>

	<p>Chaque semaine, la famille réserve via un formulaire d'inscription ou sur un espace personnel numérique les journées d'accueil souhaitées. De fait, la mise en place d'une inscription par cycle est envisagée.</p> <p>Il existe également des inscriptions variables selon si les familles souhaitent réserver le mercredi en demi-journée sans repas, demi-journée avec repas et/ou journée complète.</p> <p>La mise en place d'un suivi de la participation des enfants aux différents ateliers découvertes est nécessaire pour veiller à la diversité et la continuité pédagogique.</p>
Tarification	<p>Une grille tarifaire est définie chaque année au conseil municipal. Pour les familles domontoises, les tarifs sont déterminés en fonction des ressources du foyer ainsi que du nombre d'enfants à charge.</p>
Modalités d'information aux familles	<p>Les informations sur les programmations des activités se feront via les supports numériques (site de la Ville, espace famille, panneau de communication ville, ...) et affichages sur les ALSH.</p> <p>Des retours sur les interventions pourront être effectués via le journal local <i>Le Domontois</i> ainsi que sur les supports numériques de la Ville.</p>

III-3 L'accueil périscolaire de 16h30 à 19h

Acteurs	<p>Animateurs diplômés (BAFA/ BAFD/ BPJEPS) encadrement des élémentaires- encadrement des enfants de maternelles -</p>
Descriptif	<p>La sortie des élèves après la journée d'école s'effectue à 16 heures 30. (gérée par les enseignants)</p>
Organisation	<p>Les enfants qui sont inscrits et réservés sur les listes d'accueil périscolaire du soir se verront confiés aux animateurs pour un temps d'études surveillées par ces derniers.</p>
Lieux d'intervention	<p>Les cours d'école, les salles polyvalentes, les bibliothèques, les salles de jeux et les ALSH seront mobilisés pour dispenser un temps d'études par des intervenants (niveau bac exigé), mais également des activités d'accompagnement scolaire sur les mêmes principes que ceux définis dans la charte CLAS.</p>
Modalités d'inscription	<p>Chaque semaine la famille doit remplir un formulaire de réservation et choisit, en fonction de ses besoins le ou les jours souhaités pour permettre à l'enfant d'avoir accès à cet accueil.</p>
Tarification	<p>Cet accueil facturé selon les revenus prévoit une tarification définie chaque année en conseil municipal.</p>
Modalités d'information aux familles	<p>L'information sera diffusée via le journal mensuel <i>Le Domontois</i>, sur le site de la Ville et également au Service enfance. Affichages des activités dans les panneaux d'informations de chaque école et les lieux d'accueils périscolaires.</p>

III-4 Établissements d'enseignement publics

- Établissements primaires :
 - Écoles maternelles : 4
 - Écoles élémentaires : 4

- Établissements secondaires :
1 collège 1 lycée

Aucun établissement d'enseignement privé sur la commune.

III-5 Des activités péri-scolaires et extrascolaires déjà existantes en primaire et nombre d'enfants concernés par ces activités

Domont est dotée de six accueils de loisirs sans hébergement (trois ALSH élémentaires et trois ALSH maternels).

Chaque école dispose d'un lieu d'accueil pré et post scolaire.

La politique mise en œuvre par la commune de Domont s'exprime dans différents champs d'interventions (sportifs, culturels, apprentissage de la citoyenneté, promotion du développement durable...) et intervient dans le cadre d'actions concrètes sur le temps scolaire, périscolaire, l'extrascolaire. Ainsi Domont offre une série d'activités sur les différents temps de l'enfant, en fonction des tranches d'âge.

III-6 Organisation des accueils périscolaires

a) Le matin de 7h à 8h30 :

Les enfants sont accueillis dans un lieu proche ou contigu à leur école.

Des activités calmes et ludiques leur sont proposées.

L'objectif est de respecter leurs rythmes de vie, leurs besoins, leurs envies et de permettre une transition entre la famille et la collectivité.

Moyenne d'enfants accueillis par jour en 2021/2022 : remis à jour chaque année

En maternelle : 52 enfants.

En élémentaire : 56 enfants.

b) La pause méridienne de 11h30 à 13h30 :

L'organisation a lieu en deux temps :

Un temps de repas et un temps d'animation. Deux services sont organisés sur chaque école élémentaire et maternelle.

Les plus petits déjeunent toujours au premier service.

Différentes activités sont proposées soit avant, soit après le repas selon que les enfants déjeunent au 1^{er} ou au 2^e service :

Activités sportives, jeux de société, jeux collectifs, danse, chorale, arts plastiques, lecture, contes...

Moyenne d'enfants accueillis par jour en 2021/2022 : remis à jour chaque année

En maternelle : 429 enfants.

En élémentaire : 720 enfants.

c) L'accueil du soir de 16h30 à 19h :

Après un temps dédié à une collation de 16h30 à 17h, différentes activités éducatives, d'éveil, ludiques, collectives ou même des activités plus calmes sont proposées aux enfants de maternelle.

En élémentaire, les enfants ont un temps d'études de 17h à 18h. À partir de 18h, des activités diverses (jeux de société, lecture, contes...) leur sont proposées.
Une journée d'école demande beaucoup de concentration, c'est pourquoi l'enfant aura toujours le choix de participer ou non aux activités mises en place.

Moyenne d'enfants accueillis par jour en 2021/2022 : remis à jour chaque année

En maternelle : 133 enfants.

En élémentaire : 166 enfants.

d) L'accueil du mercredi :

À partir de 7h, les enfants sont accueillis dans leur accueil de loisirs ouvert jusqu'à 19h.

Plusieurs objectifs figurent dans le projet éducatif de la Ville :

1. S'occuper de l'enfant dans sa globalité (respecter son rythme de vie, assurer sa sécurité physique, morale et affective).
2. Faire de la Ville un espace éducatif et ludique.
3. Rendre L'Enfant Citoyen.
4. Assurer la complémentarité de la réussite scolaire et l'épanouissement de chaque enfant (éveil culturel, sport, art, loisirs).
5. Favoriser la tolérance, l'acceptation des différences (religieuses, culturelles et du handicap) par le respect et la découverte de l'autre.

III-7 L'extrascolaire

Les objectifs éducatifs sont les mêmes que pour les accueils du mercredi. À chaque période de vacances un thème est défini. Les animateurs rédigent des projets d'activités en s'appuyant sur les objectifs du projet pédagogique, de la structure d'accueil. Des sorties sont également proposées.

Tous les temps sont encadrés par des directeurs titulaires du BAFD et/ou BPJEPS et des animateurs pour la majorité diplômés BAFA.

III-8 Autres dispositifs existants

a) Moyens mis à disposition des écoles et interventions sur le temps scolaire :

➤ **La médiathèque municipale "Antoine de Saint Exupéry" :**

La médiathèque municipale est à disposition des écoles maternelles et élémentaires. Les classes y sont accueillies sur des créneaux horaires qui leur sont alloués. Les enfants ont ainsi la possibilité d'emprunter les livres.

De plus, chaque école est dotée d'une bibliothèque.

➤ **Moyens mis à disposition pour le bon fonctionnement des activités scolaires :**

Affectation du personnel ATSEM pour les classes de maternelles.

PEL 2023/2026

Ville de Domont 95330

Achat de fournitures scolaires (papeterie, livres scolaires, matériel pour travaux manuels...)
Équipement (Mobilier et matériel divers).

De plus, la Ville accorde aux écoles des moyens supplémentaires :

- Subventions aux coopératives pour chaque école (pour aider au financement de sorties scolaires)
- Financement de classes de découverte et de sorties liées à des projets artistiques et culturels
- Matériel informatique dans chaque classe maternelle et élémentaire
- L'installation de tableaux numériques interactifs dans chaque classe élémentaire
- Séances d'initiation hebdomadaire à l'anglais conduites par des intervenants extérieurs pour les élèves de moyennes et de grandes sections des écoles maternelles

b) Dispositifs contractuels :

La collectivité a depuis de nombreuses années, une expérience contractuelle avec la Caisse d'Allocation Familiale du Val-d'Oise (CAF).

Dès les années 1990, la Ville a mis en place le Contrat Enfance (CE) et en 1999 le Contrat Temps Libre (CTL).

En 2008, la Ville s'est de nouveau engagée dans un partenariat avec la CAF, pour la mise en place du dispositif du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), ce dernier ayant remplacé les deux dispositifs cités ci-dessus.

Le Contrat Enfance Jeunesse répond à deux principaux objectifs :

- ◆ Favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil des moins de 18 ans.
- ◆ Contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes, à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

Aujourd'hui, une Convention Territoriale Globale remplace le CEJ.

De même, une convention d'objectifs et de financement permet le versement par la CAF de prestations soutenant les activités périscolaires et extrascolaires dès lors que les structures d'accueil sont habilitées par la D.S.D.E.N.

C) La Convention Territoriale Globale : la Ville de Domont et la CAF ont initié un partenariat portant sur la réalisation d'une convention territoriale globale en 2020. L'objectif est de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants. Elle favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs, grâce à un diagnostic partagé et un plan d'actions associant l'ensemble des partenaires du territoire.

Le PEL respecte la cohérence de ce dispositif et s'articule avec ce dernier afin d'étendre son champ d'action.

IV. LA MISE EN ŒUVRE D'UN PARTENARIAT LOCAL AU SERVICE DE L'ÉDUCATION

IV-1 Partenariats locaux

Le projet éducatif de la Ville de Domont repose sur la mobilisation d'un partenariat au service de la coéducation et se compose de la manière suivante :

- ⇒ Inspection de l'Éducation Nationale
- ⇒ Caisse d'Allocation Familiale du Val d'Oise
- ⇒ Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale

IV-2 Évaluation du PEL

a) Enjeux : « mesurer l'avancée et se donner des repères pour agir »

L'évaluation du PEL constitue, comme dans toute démarche de projet, un enjeu majeur partagé par l'ensemble des partenaires.

L'évaluation est nécessaire à la cohérence de la politique éducative pour :

- ✓ Communiquer, échanger et partager sur la mise en œuvre du PEL avec l'ensemble des acteurs éducatifs et partenaires du projet.

- ✓ Apprécier l'impact de la mise en œuvre du projet éducatif local sur la réussite éducative des enfants. Elle devra permettre d'apprécier les éléments qualitatifs démontrant la réussite de l'aménagement des temps de l'enfant : bien-être des enfants, qualité du développement personnel des enfants, meilleure implication dans les apprentissages, évolution dans les comportements sociaux et civiques des enfants...

Cette évaluation doit permettre une analyse critique du projet éducatif mis en œuvre : il s'agit de déterminer les points forts et les points faibles et de procéder aux ajustements qui s'imposent sur les actions mises en œuvre dans le cadre du PEL

La recherche de pistes d'amélioration du projet constitue l'enjeu principal de l'évaluation menée.

b) Référenciel d'évaluation

Le référenciel d'évaluation proposé s'appuie sur les trois orientations stratégiques que le PEL cherche à suivre.

Pour chaque objectif opérationnel, des critères d'évaluation du projet sont proposés, de natures différentes, permettant d'évaluer :

- ✓ **La pertinence du projet** : ces critères permettent de mesurer si les objectifs des actions répondent aux attentes et aux besoins des bénéficiaires. Ils sont à suivre tout au long du cycle de vie du projet et seront particulièrement importants en cas d'évolution du contexte du PEL. Ils peuvent permettre la définition d'une nouvelle orientation, d'un nouvel objectif.

✓ **L'efficacité du projet** : ces critères décrivent la réalisation des objectifs du PEL. L'intérêt de ces critères réside dans la comparaison entre les objectifs fixés et les résultats atteints. Il s'agit ensuite de mesurer les écarts et de pouvoir les analyser.

✓ **L'impact du projet** : ces critères permettent de mesurer les retombées positives ou négatives de l'action sur les publics concernés, à moyen et long termes. Ils permettent d'apprécier l'ensemble des changements significatifs et durables dans la vie et l'environnement des personnes et des groupes ayant un lien de causabilité direct ou indirect avec le projet, sans pour autant que ceux-ci aient été attendus. Ces critères pourront également chercher à mesurer les effets induits par le projet.

Domont, le 07 février 2023

Frédéric BOURDIN
Maire de Domont

Françoise MULLER
Adjointe au Maire déléguée à
l'enfance, à la petite enfance, à la
restauration municipale, à la
jeunesse et au Conseil Municipal des
Jeunes Domontois

V LISTE DES ANNEXES

- La charte d'utilisation des locaux
- Le plan des écoles et des infrastructures sportives
- Les horaires scolaires et périscolaires

Annexe : 1



CHARTRE D'UTILISATION PARTAGÉE DES LOCAUX, DES ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES DANS LE CADRE DU PROJET ÉDUCATIF LOCAL PEL

La mise en œuvre des activités périscolaires développées dans le cadre du Projet éducatif Local conduit le service municipal compétent à devoir utiliser certains locaux communs et certaines salles de classe en dehors des heures d'école.

La mise en œuvre de cette possibilité relève d'un examen école par école. Cet examen doit prendre en compte :

- le besoin des enfants de disposer de locaux adaptés à l'activité qu'ils conduisent pendant le temps scolaire comme pendant le temps périscolaire,
- la nécessité pour les enseignants d'utiliser certains locaux scolaires, après la fin des activités d'enseignement scolaire hebdomadaire de 24 heures, pour des activités directement liées à l'enseignement scolaire (préparation matérielle des séquences de classe du lendemain, correction de travaux d'élèves), pour des activités d'enseignement (activités pédagogiques complémentaires), pour la concertation.

Chaque année scolaire, un document annexe à la présente charte précisera école par école les locaux concernés, les périodes d'utilisation, les activités conduites et les noms et qualités des animateurs concernés.

La présente charte a pour objet de définir les règles régissant l'utilisation partagée des locaux par les enseignants et les personnels d'animation intervenant dans le cadre des activités périscolaires.

1 — Nature des activités mises en place sur le temps périscolaire

Les activités conduites dans les locaux scolaires pendant le temps périscolaire doivent être compatibles avec l'usage des locaux concernés sur le temps scolaire.

L'utilisation de locaux communs tels que les salles d'évolution des écoles maternelles, les espaces ludiques, les bibliothèques, les centres de documentation et les salles spécialisées, dont les salles informatiques se fait conformément à l'usage prévu pour ces locaux.

La situation particulière de l'utilisation des salles de classes, qui restent principalement des lieux dédiés à l'enseignement, limite leur usage à des activités calmes (jeux, lecture...).

2 — Respect des règles de vie

Pendant les temps d'activités périscolaires, les animateurs qui utilisent les locaux scolaires s'engagent à y faire respecter les règles de vie habituelles de l'école ou de la classe (niveau sonore, déplacements...) ainsi que les principes de neutralité et de laïcité.

Les personnels d'encadrement des élèves sur le temps périscolaire s'engagent à respecter le règlement intérieur de l'école.

En cas d'utilisation d'une classe, des dispositions sont prises en accord avec l'enseignant pour préserver l'intégrité des travaux des élèves et assurer la mise en sûreté des documents confidentiels et du matériel personnel de l'enseignant et des élèves.

3 — Utilisation du matériel scolaire

Les encadrants des activités périscolaires doivent bénéficier de matériel de fonctionnement propre, en particulier lorsque le matériel est périssable (papier, feutres, peinture...).

Le matériel des classes ne peut être utilisé pendant les activités périscolaires sauf accord préalable et explicite entre l'enseignant de la classe et l'animateur.

4 — Application des règles de sécurité et de premiers secours

Avant toute utilisation des locaux scolaires par des animateurs, le directeur informe chaque utilisateur des règles de sécurité en vigueur dans l'école et des moyens d'accès aux ressources permettant de porter les premiers secours (matériel de premiers secours, téléphone permettant de donner l'alerte). Les personnels concernés s'engagent au respect de ces règles qui sont précisées chaque année dans les annexes, école par école.

5 — Restitution des locaux

Les locaux scolaires utilisés dans le cadre des activités périscolaires doivent être restitués par les animateurs dans l'état où ils ont été trouvés. En cas de déplacement du mobilier pour les besoins de l'activité conduite, les meubles sont replacés à l'identique. Les affichages ne sont ni modifiés ni déplacés.

Le Maire de la Commune de Domont, agissant en application de l'article

L 212-15 du code de l'éducation relatif à l'utilisation par le maire des locaux implantés dans la Commune hors temps scolaire.

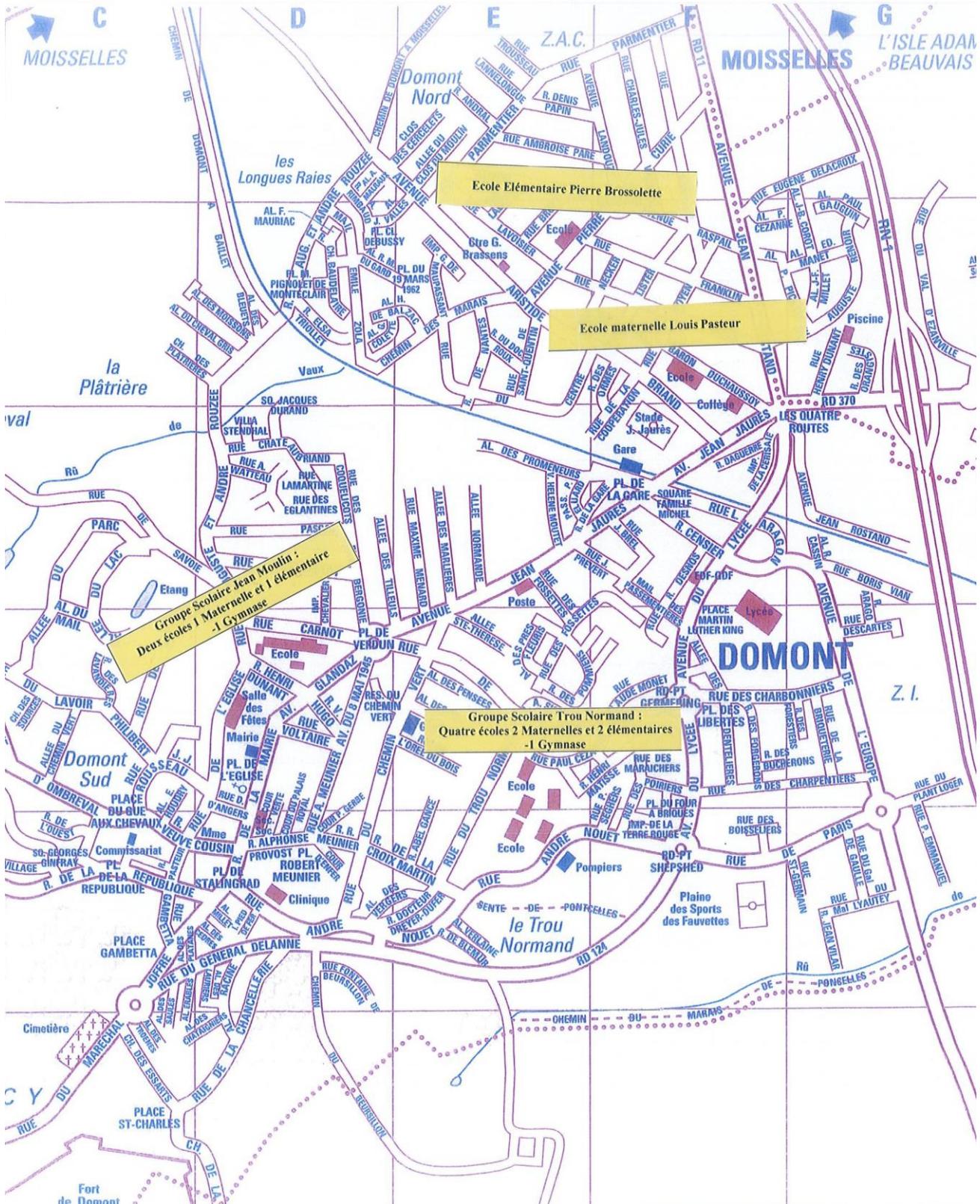
La directrice ou le directeur de l'école

L'autorité académique représentée par l'IEN de la circonscription de Viarmes.

Annexe : 2



Plan de Domont avec la localisation des écoles



Annexe : 3



Période et horaires concernés par le PEL :

HORAIRES HEBDOMADAIRES (Écoles élémentaires et maternelles)					
Horaires/jours	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7 h à 8 h 30	Accueil du matin				
8 h 30 à 11 h 30	Temps scolaire	Temps scolaire	ALSH	Temps scolaire	Temps scolaire
11 h 30 à 13 h 30 Sauf mercredi	Restauration scolaire	Restauration scolaire	Restauration ALSH 11 h 30 à 13 h 30	Restauration scolaire	Restauration scolaire
13 h 30 à 16 h 30	Temps scolaire	Temps scolaire	ALSH Jusqu'à 19 h	Temps scolaire	Temps scolaire
16 h 30	Fin du temps scolaire	Fin du temps scolaire		Fin du temps scolaire	Fin du temps scolaire
16 h 30 à 17 h	Temps d'accueil périscolaires : goûter	Temps d'accueil périscolaires : goûter		Temps d'accueil périscolaires : goûter	Temps d'accueil périscolaires : goûter
17 h à 18 h	Étude ou accueil	Étude ou accueil		Étude ou accueil	Étude ou accueil
18 h à 19 h	Accueil du soir	Accueil du soir		Accueil du soir	Accueil du soir